

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°81/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **15 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Dimitri **KOKKINIDIS**, (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : SOPCC BASKET – AVANCE N° 2 SUR LA SUBVENTION 2023.

Exposé du Maire

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil a attribué une avance n° 1 d'un montant de 40.000 € au SOPCC Basket, au titre de la subvention annuelle 2023.

Face à l'augmentation de ses charges de fonctionnement, le Président du club a sollicité de la Commune une deuxième avance au titre de la subvention 2023.

Nous vous rappelons que la subvention totale annuelle attribuée au SOPCC Basket est de 70.000 €.

Nous vous proposons de fixer à 25.000 € l'avance n° 2 de subvention.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Attribue une avance n° 2 de 25.000 € sur la subvention annuelle qui sera votée au profit du SOPCC Basket au titre de l'exercice 2023.

☞ Autorise le Maire à procéder au versement de cette avance et de signer au titre de l'année 2023 une convention relative à la transparence financière des aides attribuées par des personnes publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 19 décembre 2022
Le Maire,

